

**Délibération n° 2021-72 du 16 décembre 2021  
relative à l'agrément d'organismes chargés des contrôles du dopage**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-11,

Vu le code mondial antidopage, notamment son article 20,

Vu le standard international pour les contrôles et les enquêtes, notamment son article 4.9.2,

Vu la délibération n° 2021-37 du 8 juillet 2021 relative à l'agrément des organismes chargés des contrôles du dopage,

Sur proposition du secrétaire général et de la directrice du département des contrôles,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux articles L. 232-5, L. 232-11 et R. 232-71-1 du code du sport, sont agréés pour procéder aux contrôles diligentés par l'Agence française de lutte contre le dopage les organismes suivants :

- la société Professional Worldwide Controls GmbH (PWC), domiciliée Rudolf-Diesel-Str. 7a, 82 205 Gilching, Allemagne,
- la société International Drug Testing & Management AB (IDTM), domiciliée Blaiseholmagan 2A, 111 48 Stockholm, Suède,
- la société Clearidium A/S, domiciliée Vermundsgade 19, 2<sup>ème</sup> étage, 2011 Copenhague, Danemark.

**Article 2** : L'agrément est délivré pour une durée de quatre ans, à compter de l'adoption de la présente décision.

**Article 3** : La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 16 décembre 2021.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

*signé*